

Réforme des retraites
Mesures spécifiques pour la Fonction publique

LES MESURES « WOERTH »

L'annonce par le gouvernement du contenu de sa réforme des retraites le lendemain même de l'imposante manifestation Force ouvrière renforce la détermination de notre organisation à combattre une régression sociale organisée.

Tous les salariés sont frappés. La confédération a récemment commenté les mesures universelles. Dans cette circulaire la FGF-FO apporte quelques explications sur celles concernant spécifiquement les fonctionnaires. La recherche d'économie budgétaire y est partout présente tout comme la volonté évidente de « normaliser » les pensions publiques. Les reculs de droit y sont constants et durables

La FGF-FO dénonce et combat cette politique qui relève de l'idéologie libérale la plus aveugle.

C'est pourquoi nous restons mobilisés pour faire reculer cette contre réforme des retraites.

MINIMUM GARANTI

Comment ça marche ?

Le régime des fonctionnaires prévoit un minimum garanti de pension, dont l'équivalent dans le secteur privé est le minimum contributif.

Ce minimum garanti de la Fonction publique présente plusieurs spécificités par rapport au minimum contributif du secteur privé :

- Les fonctionnaires, contrairement aux salariés du privé, bénéficient de ce minimum dès qu'ils atteignent l'âge d'ouverture des droits (60 ans pour l'âge légal de droit commun), même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres. Dans le secteur privé, un salarié ne peut avoir le minimum contributif qu'en poursuivant son activité jusqu'au moment où il a tous ses trimestres (par exemple 62 ans) ou sous réserve qu'il attende l'âge de départ à partir duquel cette exigence de trimestre tombe (l'âge du « taux plein », 65 ans dans le droit commun) ;
- Son montant est plus élevé dans la fonction publique (1 067 € pour les fonctionnaires contre 897 € - 85 % du SMIC net – pour une carrière complète au SMIC dans le secteur privé).

Le montant du minimum garanti en 2010 est le suivant :

| Années de services | Montant mensuel en 2010 | Proportion |
|---------------------------------------|-------------------------|------------|
| Maximal (pour 40 annuités et plus) | 1 067 € | 100 % |
| 35 annuités | 1 049 € | 98 % |
| 30 annuités | 1 033 € | 97 % |
| 25 annuités | 922 € | 86 % |
| 20 annuités | 770 € | 72 % |
| 15 annuités | 620 € | 58 % |

Qu'est ce qui change ?

Il faudra désormais, pour en bénéficier, soit avoir tous ses trimestres ou attendre l'âge légal du taux plein (aujourd'hui 65 ans ; en 2018, 67 ans).

Pour en savoir plus

Pas de rétroactivité. La mesure s'appliquerait à ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge minimal de départ en retraite.

L'âge du taux plein évoluerait au même rythme temps que le report de l'âge de départ de 60 ans à 62 ans.

Relèvement de l'âge de la retraite.

Deux situations se présentent

1. Pour les catégories sédentaires l'âge d'ouverture des droits actuel est de 60 ans, le relèvement de l'âge de départ se fera à raison de **4 mois** par an jusqu'à 62 ans.
NB : Alors que la validation des droits se fait par trimestre !!!
Cherchez l'erreur...

| Naissance | Âge d'ouverture du droit | Âge d'annulation de la décote |
|--------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| 1951 (avant 1 ^{er} juillet) | 60 ans | 65 ans |
| 1951 (après 1 ^{er} juillet) | 60 ans 4 mois | 65 ans 4 mois |
| 1952 | 60 ans 8 mois | 65 ans 8 mois |
| 1953 | 61 ans | 66 ans |
| 1954 | 61 ans 4 mois | 66 ans 4 mois |
| 1955 | 61 ans 8 mois | 66 ans 8 mois |
| 1956 | 62 ans | 67 ans |

Début de la mesure : 1^{er} juillet 2011.

Sachant qu'une demande de départ à la retraite doit être posée 6 mois avant pour conserver les conditions actuelles, le 31 décembre 2010 est une date butoir.

2. pour les catégories actives dont l'ouverture des droits se fait actuellement à 50 ou 55 ans, le principe et les conditions de l'allègement de 2 ans est le même.

On passerait de 50 à 52 ans et de 55 à 57 ans.

AUGMENTATION DU TAUX DE COTISATION

La FGF-FO dénonce une mesure idéologique dont l'unique but est de satisfaire un affichage d'égalité public/privé et surtout, d'organiser une baisse de salaire qui ne dit pas son nom.

Cela n'a aucun sens économique, les retraites des fonctionnaires de l'État sont alimentées et payées par le budget public. 7,85 % correspondant à une retenue pour pension et non à une cotisation vers une caisse comme pour d'autres salariés.

| Année | Taux de cotisation salarial |
|-------|--------------------------------|
| 2011 | 8,12 % |
| 2012 | 8,39 % |
| 2013 | 8,66 % |
| 2014 | 8,93 % |
| 2015 | 9,20 % |
| 2016 | 9,47 % |
| 2017 | 9,74 % |
| 2018 | 10,01 % |
| 2019 | 10,28 % |
| 2020 | 10,55 % |

Simulation : taux de cotisation du privé appliqué à l'assiette indiciaire des fonctionnaires

| | Traitement annuel moyen | Taux cotisation de 7,85 % | Taux cotisation de 10,55 % | Perte annuelle en euros |
|--------------------------|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|--|
| Administrateur civil | 44 270 | 3 475 | 4 670 | 1 200 |
| Attaché d'administration | 31 500 | 2 473 | 3 323 | 852 |
| Professeur | 28 769 | 2 258 | 3 035 | 780 |
| Secrétaire administratif | 22 970 | 1 803 | 2 423 | 624 |
| Employé | 18 814 | 1 477 | 1 985 | 504 |
| Personnel de service | 17 307 | 1 359 | 1 826 | 468 |
| | | | | |
| Agent moyen | 26 033 | 2 044 | 2 746 | 708 |

Départ anticipé parents de 3 enfants

| Départ anticipé | 3 enfants mais pas 15 ans de SE au 31 déc. 2010 | 3 enfants et 15 ans de SE au 31 déc. 2010 | 15 ans de SE et naissance du 3^{ème} en 2011 | À partir de 2012 |
|------------------------|--|---|--|--------------------------|
| Oui | X | <i>Aux conditions de durée d'assurance de l'année de l'ouverture des droits (*)</i> | <i>Avec la durée d'assurance de l'année de naissance de l'agent, C'est-à-dire avec une éventuelle décote jusqu'à 41,5 annuités</i> | X |
| Non | <i>Fin du dispositif</i> | X | X | <i>Fin du dispositif</i> |

(*) Ex. : avant 2003 sur la base de 37,5 annuités à 2 % sans décote

SE = Service effectif

NB : Pas de modification du droit pour les parents d'enfants handicapés à 80 %.

UNE RÉFORME POUR QUEL ÉQUILIBRE FINANCIER ?

Le gouvernement prétend qu'avec ces mesures le rééquilibrage des régimes de retraites interviendrait dès 2018. Un joli tour de cavalerie financière qui ne leurrera personne...

| (en Mds € 2008) | 2010 | 2011 | 2015 | 2018 | 2020 |
|------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Besoin de financement annuel | -32,3 | -35,1 | -39,4 | -42,3 | -45,0 |

La démonstration du gouvernement est de scénariser un retour à l'équilibre en 2018. Pour cela il inscrit sa réforme dans le cadre du scénario B du COR à savoir :

- ☞ Plein emploi en 2024 (avec un taux de chômage résiduel de 4,5 % à cette date)
- ☞ Une croissance de la productivité du travail de 1,5 % à long terme

Le tableau ci-dessous expose l'impact financier de la réforme Woerth qui résulterait de l'ensemble des mesures envisagées

| champ : tous régimes (en Mds d'euros 2008) | 2010 | 2011 | 2015 | 2018 | 2020 |
|--|--------------|--------------|-------------|------------|------------|
| rappel solde avant réforme | -32,3 | -35,1 | -39,4 | -42,3 | -45,0 |
| impact annuel mesure d'âge | 0,0 | 1,7 | 9,5 | 18,6 | 20,2 |
| effort Etat net | 15,6 | 15,6 | 15,6 | 15,6 | 15,6 |
| basculement Unedic | 0,0 | 0,0 | 0,4 | 1,0 | 1,4 |
| mesures recette | 0,0 | 3,7 | 4,1 | 4,4 | 4,6 |
| mesures "positives" | -0,1 | -0,1 | -0,8 | -1,3 | -1,6 |
| mesures convergence public/privé | 0,0 | 0,4 | 2,7 | 4,0 | 4,9 |
| solde après réforme | -16,8 | -13,7 | -7,8 | 0,0 | 0,1 |

Ces chiffres correspondent à l'ensemble des régimes de retraites salariés.

Il est important de noter l'annonce que 15,6 Mds € d'effort net de l'État (sur 47 Mds € de pensions annuelles), c'est-à-dire le montant que l'État verse au compte d'affectation spéciale pension du budget pour qu'il soit en équilibre, seront gelés dans l'avenir.

Il y a fort à parier que le gouvernement prépare de la sorte une mise en évidence d'un déséquilibre du CAS pensions. Nous pouvons nous interroger décemment sur ce que dissimule cette mesure. La contribution d'équilibre découle naturellement de la prise en charge des pensions par le budget de l'Etat. En 2010 cette contribution se traduit budgétairement parlant au moyen du taux de cotisation employeur explicite de 62,14 % pour la fonction publique de l'État (108,63% pour les pensions militaires).

Du seul point de vue des pensions civiles, le gel de l'effort financier de l'État ne pourra vraisemblablement pas être compensé par l'augmentation de 2,70 % de la retenue pour pension imposée aux fonctionnaires (en 2010 leur total s'élèvera à 4,588 Mds €).

Comment pourrait-il en être autrement au regard des résultats pour le régime des fonctionnaires réalisées sur les projections à long terme du COR. Ces variantes appliquent séparément ou simultanément l'augmentation de la durée d'assurance et la modification de l'âge d'ouverture des droits (avec l'âge d'annulation de la décote). Sans entrer dans le détail de l'impact de ses variantes sur le solde technique du régime des pensions de l'Etat, notons bien que le besoin en financement en 2020 resterait dans une fourchette de 18,5 et 20,5 Mds €.

De là, à supposer que la réforme des pensions civiles n'est pas achevée ... il y a peu.

La FGF-FO craint que d'autres pans de la remise en cause du code des pensions projetée par le gouvernement rejaillissent, dans les semaines à venir.

La FGF-FO se félicite d'avoir été entendu sur le principe des 6 mois, préservé pour l'instant. On s'est battu et on continuera de se battre, c'est une des règles fondamentales du code des pensions civiles et militaires, donc du statut.

Pour la FGF-FO la seule « rigueur » c'est la mobilisation pour défendre nos retraites.

Que ceux qui promeuvent cette contre réforme se le disent...

